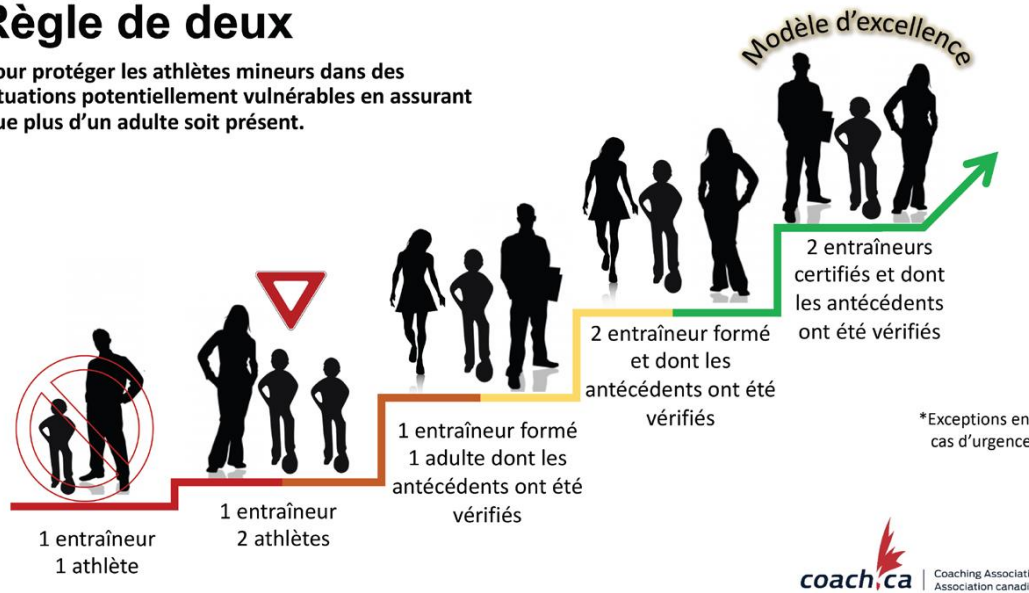




Règle de Deux

Règle de deux

Pour protéger les athlètes mineurs dans des situations potentiellement vulnérables en assurant que plus d'un adulte soit présent.



Le présent document décrit le comportement que les entraîneurs doivent adopter et les sanctions disciplinaires auxquelles ils s'exposent s'ils ne respectent pas le Code de conduite. Le respect du Code de conduite repose d'abord sur la compréhension et l'observation volontaire du Code, puis sur le renforcement par les pairs et les autres intervenants et, enfin, sur son application par des procédures disciplinaires s'il y a lieu.

L'entraîneur ne doit jamais être seul avec votre enfant.

Un athlète en situation de vulnérabilité potentielle (par exemple dans les vestiaires ou dans une salle de réunion), particulièrement s'il est mineur, doit toujours être entouré de deux entraîneurs formés. Toute interaction en tête-à-tête entre l'entraîneur et l'athlète doit avoir lieu à portée de voix et dans le champ de vision du second entraîneur, à moins qu'il s'agisse d'une urgence médicale.

De plus, l'un des entraîneurs doit être du même sexe que l'athlète.

Advenant qu'un second entraîneur formé et dont les antécédents ont été vérifiés ne soit pas disponible, un bénévole, un parent ou un adulte ayant fait l'objet de vérifications peut être recruté.



Voyage

Les lignes directrices suivantes sont pour les voyages avec les athlètes :

- Une personne en autorité ne peut être seule dans une voiture avec un athlète à moins que la personne en autorité ne soit le parent ou le tuteur légal de l'athlète
- Une personne en autorité ne peut pas partager une chambre ou être seule dans une chambre d'hôtel avec un athlète, à moins que la personne en autorité ne soit le parent ou le tuteur légal de l'athlète
- Les vérifications des chambres lors des nuitées doivent être effectuées par deux personnes en autorité
- En cas d'absence des parents ou le tuteur légal de l'athlète, une procuration de responsabilité devra être remise à un autre parent ou tuteur. Cette procuration devra être présentée à l'entraîneur

Vestiaires / Salles de réunion

Les lignes directrices suivantes sont fortement recommandées pour les vestiaires et les salles de réunion :

- Les interactions entre une personne en autorité et un athlète individuel ne doivent pas se produire dans une salle où il y a une attente raisonnable en matière de vie privée telle que le vestiaire, la salle de réunion ou les salles de bain. Une deuxième personne en autorité devrait être présente pour toute interaction nécessaire dans une de ces salles
- Si des personnes en autorité ne sont pas présentes dans le vestiaire, ou si leur présence est interdite, elles devraient toujours être disponibles à l'extérieur du vestiaire et être en mesure de pouvoir y entrer s'y requis
- Si l'entraîneur est du sexe opposé au groupe d'athlète, il devra être accompagné d'un autre entraîneur ou parent/tuteur du même sexe que les athlètes. Avant de rentrer dans le vestiaire, l'entraîneur doit obtenir l'accord d'une personne du même sexe que le groupe.
- Aucun adulte du sexe opposé du groupe ne pourra rentrer dans le vestiaire sans obtenir l'accord



Identité de genre

Une personne en autorité qui interagit avec des athlètes devrait être du même sexe que les athlètes.

- Pour les équipes composées d'athlètes ayant une seule identité de genre, une personne en autorité du même sexe doit être disponible pour participer ou assister à chaque interaction
- Pour les équipes composées d'athlètes avec plus d'une identité de genre (par exemple, des équipes mixtes, une personne en autorité de chaque sexe doit être disponible pour participer ou assister à chaque interaction

Environnement d'entraînement / de compétition

Les lignes directrices suivantes sont pour les environnements d'entraînement et de compétition (incluant avant, pendant et après les pratiques et les matchs) :

- Une personne en autorité ne doit pas être laissée seule avec un athlète avant ou après un match ou une pratique, à moins que la personne en autorité ne soit le parent ou le tuteur légal de l'athlète. Si l'athlète est le premier athlète à arriver, le parent de l'athlète devrait rester jusqu'à ce qu'un autre athlète ou une personne en autorité arrive. De la même façon, si un athlète risque de se retrouver seul avec une personne en autorité après un match ou une pratique, la personne en autorité devrait demander à une autre personne en autorité (ou à un parent ou tuteur d'un autre athlète) de rester jusqu'à ce que tous les athlètes soient partis. Si un adulte n'est pas disponible, un autre athlète doit être présent afin d'éviter que la personne en autorité se retrouve seule avec un seul athlète
- Les personnes en autorité qui donnent des instructions, démontrent des compétences ou facilitent des exercices ou des leçons à un athlète individuel doivent toujours le faire à la portée de la vue et de la voix d'une autre personne en autorité.

Signé le, _____ 12/03/2020 _____ à Laval

Jour / mois / année

Fausto Di Giovanni

Par : Fausto Di Giovanni, Président